



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11226

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la mise en place de l'engagement recent du Gouvernement d'embaucher des apprentis dans la fonction publique a partir du mois de septembre 1994. Cette initiative satisfera certainement de nombreux espoirs chez les jeunes demandeurs d'emploi. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui faire connaitre les debouches et filieres qui vont s'offrir a ces jeunes gens.

Texte de la réponse

Dans le cadre du developpement general des formations en alternance, le Gouvernement a decide de faire un effort considerable en faveur de l'apprentissage et notamment de permettre la conclusion de contrats d'apprentissage dans les trois fonctions publiques. Des la rentree 1994, les administrations, les collectivites territoriales, les etablissements hospitaliers, les exploitants publics et un grand nombre d'etablissements publics pourront accueillir de jeunes apprentis de 16 a 25 ans afin de les preparer efficacement a un metier du secteur prive. Les apprentis suivront des formations les preparant a l'obtention de diplomes de differents niveaux, du CAP au diplome d'ingenieur. Les employeurs publics devront s'attacher a ce que les formations suivies correspondent a de reelles possibilites d'emploi et aider les apprentis ayant obtenu le diplome prepare a se placer sur le marche du travail. La circulaire du 16 novembre 1993 a precise les modalites relatives a l'agrement des maitres d'apprentissage, a la formation theorique des apprentis dans les centres de formation des apprentis (CFA), au contrat d'apprentissage qui reste un contrat de droit prive, a la remuneration des apprentis, et confie au representant de l'Etat dans le departement la mission d'animer et de coordonner la mise en place de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial. Le ministre de la fonction publique a demande a chaque prefet de designer un chef de projet charge de veiller au bon deroulement et a la mise en oeuvre de ce dispositif. Les chefs de projets ont ete reunis a Paris le 25 janvier 1994 afin de proceder a de premiers echanges et de preciser leur role. Deux autres reunions des chefs de projets auront lieu dans le mois prochains afin d'etablir un premier bilan de cette operation. Une circulaire relative aux aspects financiers du dispositif est en cours de signature. Enfin il convient de preciser qu'une plaquette sur l'apprentissage dans les fonctions publiques a ete largement diffusee a tous les ministeres, aux prefets, aux parlementaires, aux recteurs et aux presidents d'universite, aux directeurs d'hopitaux ainsi qu'aux maires des 1 000 plus grandes villes de France. Ainsi tres rapidement les jeunes demandeurs d'emploi pourront etre informes des possibilites reelles de preparer un diplome par la voie de l'apprentissage au sein des services de l'Etat, des collectivites locales et des etablissements hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11226

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 695

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1938